REPUBLIQUE DU DAHOMEY ----PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

------

DECL T Nº74-123 du 26 avril 1974

portant inscription de la BIAO-Dahomey et de la BICID sur la liste des banques autorisées à exercer leurs activités sur le Territoire de la République du Dahomey.

LE PAUSIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT. CHEF DU GOUVERNEFERY.

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972;

VU la loi nº 65-22 du 8 Juillet 1965 portant organisation de la profession bancaire et des activités s'y rattachant et règlementation du crédit ;

VU le décret nº 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouver-

nement et les décrets modificatifs subséquents ;

VU le décret nº 72-290 du 9 Novembre 1972 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret nº 73-17 du 19 Janvier 1973 qui l'a complèté ; VU le décret n° 269 du 30 Juin 1966 portant agrément des banques et

établissements financiers autorisés à exercer leurs activités sur le

Territoire de la République du Dahomey;

LE Conseil National du Crédit consulté ;

LE Conseil des Ministres entendu :

## DECRETE:

Article 1er : Sont inscrites sur la liste des banques autorisées à exercer leurs activités sur le Territoire de la République du Dahomey les entreprises ci-après ;

- Nº 5 B Banque Internationale pour l'Afrique Occidentale Dahomey (B.I.A.O. - DAHOTTY)
- Nº 6 B Banque Internationale pour le Commerce et l'Industrie du Dahomey (D.I.C.I.D.)

.../...

Article 2: Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 avril 1974
Pour le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernenent, le Garde des Secur, Ministre de la Justice et de la Législation, chargé de l'intérin,

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Capitaine Janvier ASSOGBA

AMPLIATIONS :PR 8 - CS 6 - SGG 4 - MEF 10 - B.I.A.O.-Dahoney 2 - BCEAO 2
B.I.C.I.D. 2 - Ministères 10 - IAADCCT-IGF-Gde.Chanc. 4 - DGAJL-Dtion
Stat 2 - Cham. Comm. 6 - JORD 1.
CNR 4 SPD 2 CNI 1 DGP 2 CNC 1

Lieutenant-Colonel Barthélémy OHOULNS